



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 18 septembre 2025

Convocation en date du 09 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.24

OBJET - Convention attributive de subvention pour le CTAI de Bourg-en-Bresse au titre de l'année 2025

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Emilie MONNET

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le 23 Janvier 2025, le Conseil d'Administration a acté, par délibération n°2025.02, le nouveau contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pour la période 2025-2027.

Ce contrat vise à faciliter l'intégration des primo-arrivants, par la mise en place d'actions autour des axes suivants :

- soutenir l'accès à l'emploi : parcours intégré vers et dans l'entreprise, parcours d'apprentissage de la langue française pour une meilleure intégration, préparation à l'obtention du Code de la route ;
- favoriser le maintien dans le logement : J'apprends mon logement ;
- améliorer le parcours de santé : relais du parcours de santé ;
- favoriser l'intégration dans la ville : J'apprends ma ville, associer les habitants à l'accueil et l'intégration des réfugiés, tremplin vers une solution d'accueil enfance durable, aide financière pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle ;
- soutenir les acteurs dans l'accompagnement des publics : formation approche interculturelle, rencontre annuelle.

Motivation et opportunité de la décision

Le coût total du projet 2025 s'élève à 64 145 €, aussi, afin de soutenir le développement de ces actions, l'Etat s'engage à attribuer au CCAS une subvention de 51 500 € sur le BOP 104, pour l'année 2025.

Le CCAS, quant à lui, s'engage à transmettre un bilan financier retraçant, de façon fiable, l'emploi des fonds alloués et un bilan qualitatif et quantitatif.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention attributive de subvention à intervenir avec l'Etat. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour l'année 2025.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits seront prévus au programme « Actions d'intégration » du budget du CCAS 2025, en recette chapitre 74 « Dotations et participations » - Article 74718 « Subvention Etat BOP 104 » et en dépense chapitre 011 « Charges à caractère général » – Article 6228 « Rémunérations d'intermédiaires »